

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

(MENSUEL)

N° 276. — Janvier 1906.

AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 9 Janvier 1906, à deux heures et demie précises, dans la salle ordinaire des réunions, place du Parvis-Notre-Dame.*

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Dépouillement du scrutin ;
- 2^o Association de la culture et de la fabrique pour la fabrication du sucre ;
- 3^o Vente directe à la Guerre.



SENLIS

IMPRIMERIE E. VIGNON

1, rue Saint-Pierre, 1.

—
1906

SOMMAIRE :

Procès-verbal de la séance du 11 Décembre.
Distribution des prix de la Société nationale d'agriculture de France.
Les moteurs « Foos » à essence et à gaz.
Culture des betteraves à sucre.
Les vaccinations antituberculeuses de Melun.
Les fournitures directes des cultivateurs à l'administration militaire.
Chronique de la Société agricole.

Tarif des Annonces

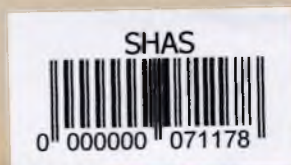
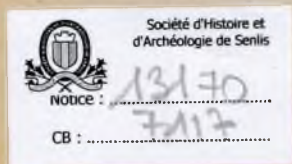
Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page.....	10 fr. » »
Une demi-page.....	5 » »
Un quart.....	2 50
Un huitième.....	1 25
Un seizième.....	0 75
Petites annonces de 25 mots..	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. VIGNON, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.

Le Gérant : L. FAUTRAT



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

N° 276. — Janvier 1906.

Souscription.

Nous rappelons à MM. les Membres de la Société d'Agriculture qu'une souscription est ouverte pour couvrir le déficit créé tant par le retrait de la subvention du Gouvernement que par les dépenses considérables auxquelles a donné lieu le concours de Crépy-en-Valois.

Nous engageons très vivement ceux de nos collègues qui n'ont pas encore versé leur obole à la faire parvenir à l'un des membres du bureau.

Nous publierons dans le prochain numéro du bulletin la liste des généreux souscripteurs.

Compte Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 11 DÉCEMBRE 1905

PRÉSIDENTE DE M. LÉON MARTIN, PRÉSIDENT

Étaient présents au bureau : MM. Léon Martin, Léon Sagny, Auguste Roland, Delaunay, Léon Fautrat.

M. le Président exprime le désir de voir paraître dans le bulletin le rapport

complémentaire de M. Cagny, sur les résultats de l'alimentation par les mélasses.

M. le Président fait connaître à la Société qu'une circulaire vient d'être envoyée pour faire appel à la générosité des membres de la Société, dans le but d'arriver à payer les dépenses supplémentaires, provenant de l'extension donnée aux récompenses agricoles lors du Concours de Crépy.

Les membres du bureau dont les pouvoirs expirent en 1906 sont MM. Martin, président, et Fautrat, secrétaire. L'assemblée décide que l'élection du président et du secrétaire aura lieu le mardi 7 janvier, et que le nécessaire sera fait pour que l'on puisse voter par correspondance.

La discussion est de nouveau appelée sur l'emploi du sucre dans l'armée. Il y a lieu de fixer l'attention de M. le Ministre sur les avantages réels résultant de cet emploi.

M. Rommetin fait à la Société une communication très intéressante sur l'alimentation que procurent les rations de tourbe et de mélasse.

Il a fait usage de rations ayant dans leur composition les proportions suivantes : 80 0/0 de mélasse, 20 0/0 de tourbe.

Les animaux alimentés par ce mode gagnent très vite en énergie et en apparence. M. Rommetin, très observateur, dit simplement son expérimentation, très utile à divulguer.

M. Bénard, si connu par son expérience culturale, donne à ses animaux des tourteaux fabriqués avec de la mélasse et de la mousse de tourbe. Il s'en trouve fort bien.

Il est parlé de la charrue à *deux raies*, qui réalise, dans le déchaumage et le labourage, une économie de temps très marquante.

Au point de vue économique, la question des contrats entre les ouvriers étrangers et les cultivateurs est discutée.

Les ouvriers étrangers n'apportent pas dans ces contrats la fidélité que montrent nos ouvriers de France. Ils s'engagent, et pour un rien ils sont disposés à quitter le travail. Pour les travaux des champs, dont l'heure ne peut être changée sans préjudice souvent très appréciable, il y a là un danger auquel il serait utile de remédier.

La question betteravière est de nouveau discutée. On craint de redescendre la courbe, alors que l'on était arrivé si vite à son apogée. Si l'on se rappelle le temps où les cossettes de betteraves étaient envoyées dans le Nord, près des mines de charbon, pour être traitées, on peut mesurer le chemin parcouru.

Faudra-t-il revenir en arrière, ce serait un grand dommage, pour les terres où le progrès agricole s'est tant développé.

Distribution des récompenses

de la Société nationale d'Agriculture de France.

Le 10 décembre dernier, la Société nationale d'agriculture de France faisait la distribution annuelle des récompenses qu'elle accorde aux mérites agricoles.

Elle donnait, comme l'Académie française, ses prix de vertus, vertus bien dignes d'être célébrées, puisqu'elles mettent en relief l'attachement au sol, la fidélité au travail des champs, toutes choses qui constituent l'amour du lieu, s'élevant par degrés successifs au culte de la patrie.

On avait à récompenser, cette année, dans l'Oise, la famille reconnue comme la plus ancienne et la plus honorable parmi les cultivateurs.

Le prix a été décerné à M. Lefèvre (Félix-Hubert), cultivateur à Ognès.

Les archives familiales de la famille Lefèvre remontent à 1671, ainsi que l'établit dans son rapport M. J. Bénard, membre de la Société nationale.

Le rapport de M. J. Bénard est si intéressant que nous en donnons, ainsi qu'il suit, une courte analyse.

En 1671, la ferme d'Ognès appartenait à messire François Thiersault, et était « détentée » par Georges Charles, laboureur.

En 1672, la ferme est donnée à l'hospice du Saint-Esprit, par Thiersault, conseiller au Grand Conseil. Elle est dès lors désignée Ferme de l'Hôpital.

Georges Charles eut deux enfants.

L'un d'eux, Charles Georges, deuxième du nom, épousa en 1707 Anne Brost, de Chevreuille.

Anne Brost, devenue veuve, céda sa ferme à sa seconde fille en 1744, et la maria à Charlemagne Lefèvre.

Charlemagne Lefèvre apporte en dot 4.500 livres, laquelle somme à imputer sur la succession de son père, dont il est héritier pour un onzième.

Catherine Georges donne tout le mobilier, évalué à 16.000 livres, sur lesquels elle doit à sa sœur 5.000 livres.

La ferme comprend 250 arpents.

Le capital d'exploitation est estimé 16.000 livres, soit 120 fr. par hectare.

Les familles sont alors de onze et huit enfants. Ce sont bien là, les familles-souches dont parle l'économiste Le Play.

La ferme est louée, par bail, pour neuf années, 1.700 livres, 12 chapons et 4 canards.

Charlemagne Lefèvre, né du mariage précédent, succède à son père et le

prix du fermage est de 2.000 livres, soit 40 fr. l'hectare. Il se marie avec sa cousine Marie Lefèvre en 1777.

Dans l'assolement se trouve la jachère pure.

Le bail est renouvelé en 1783 pour 3.300 livres. En 1804, le bail est de 4.875 livres.

Les enfants Lefèvre se sont alliés à toutes les familles agricoles du Valois, aux Moquet, de Vez, aux Roland, de Saint-Mard.

Charlemagne-Nicolas Lefèvre succède à son père en 1810. Doué d'une grande intelligence, il achète pour 10.000 fr. 107 brebis mérinos importées d'Espagne. C'est l'origine du beau troupeau actuel.

Le produit de la laine, qui était de 2 fr. 70 par tête, s'élève à 18 fr. 25 en 1818. C'est le point de départ d'un grand essor agricole.

En 1814, les fourrages sont transportés à Meaux, dans la cathédrale. C'est l'occupation étrangère. Nicolas Lefèvre souffre beaucoup de ces temps.

En 1821, le bail est renouvelé pour six années, au prix de 450 hectolitres.

En 1858, un nouveau bail est donné, moyennant 360 hectolitres.

En 1836, la redevance est de 330 hectolitres pour 93 hectares.

En 1839, c'est Hector Lefèvre qui est cultivateur à Oignes. Il exploite 250 hectares.

Pendant l'invasion, la culture d'Oignes subit de grandes pertes.

Pierre Lefèvre avait remplacé son père.

Actuellement l'exploitation est de 140 hectares appartenant à la famille Lefèvre, et 93 hectares appartenant aux hospices de Paris.

Le prix de location est de 75 fr. par hectare, plus 22 fr. de contributions.

Le revenu est quadruplé par le progrès du travail des champs.

Olivier de Serres s'en serait grandement réjoui.

Il nous est donné de saluer cet arbre généalogique agricole, portant de si vastes rameaux. Ils ombragent la terre de France, si chèrement acquise qu'elle doit être grandement respectée.

Les Lefèvre d'Oignes méritaient bien l'hommage décerné. La Société d'agriculture de Senlis est heureuse de voir célébrer leur passé, qui se relie au présent par tant de liens d'honorabilité.

L. F.

Le moteur « Foos » à essence et à gaz.

Les petits moteurs sont de plus en plus appréciés dans les fermes. A cet égard, le nouveau moteur Foos sort absolument de l'ordinaire : il se recom-

mande d'abord, en ce que le prix d'achat est considérablement au-dessous de celui de tous les appareils de ce genre connus à ce jour. Ce bon marché n'est en rien obtenu au détriment des qualités de la machine. Comme construction et comme fonctionnement, celle-ci est établie dans des conditions absolument supérieures.

Ces moteurs sont fabriqués par la plus grande usine des Etats-Unis, se consacrant uniquement à la construction de moteurs à essence ou à gaz. La quantité de moteurs vendus annuellement est colossale; chaque numéro d'appareil est construit par série, c'est-à-dire qu'on met en fabrication du même coup un nombre considérable d'appareils absolument identiques. Le prix de revient, dans ces conditions, baisse d'une façon incroyable. Toute la fabrication est obtenue à l'aide de machines-outils créées spécialement pour cet usage, de sorte qu'elle devient pour ainsi dire automatique.

Les moteurs Foos se construisent de toutes grandeurs, de 2 à 80 chevaux. Voici, à titre d'exemple, quelques indications concernant le modèle à essence de la force de 2 chevaux dit *Junior*. Son poids net est de 173 kilog., et son prix de 900 francs. Ce prix de 900 francs comprend la fourniture des graisseurs, batterie électrique, réservoir à gazoline ou poche à gaz, poulie et un bidon d'huile. Tous les renseignements complémentaires seront donnés par la maison Hignette, à Paris.

L. DE SARDRIAC.

Culture des betteraves à sucre.

Variétés riches et variétés demi-sucrières.

Essais cultureux de 1903 et 1904.

Les essais cultureux qui ont été effectués pendant les années 1903 et 1904 par le Laboratoire syndical des fabricants de sucre, avaient pour but de mettre en comparaison des variétés riches et des variétés demi-sucrières, afin de faire ressortir leur valeur culturale et leur valeur industrielle comme matière première de sucrerie.

En 1903, ces expériences ont été faites dans onze champs et ont porté sur dix variétés, dont quatre demi-sucrières. En 1904, elles ont été faites dans douze champs et ont porté sur dix variétés, dont deux demi-sucrières.

En plus des racines, les feuilles ont été analysées, de façon à pouvoir établir

la quantité de principes fertilisants assimilés par une récolte de un hectare pendant la végétation.

Les collets ont été analysés, mais pour quelques champs seulement. On ne les a pas fait entrer en ligne de compte. Ils ne pourraient, d'ailleurs, pas changer de beaucoup les totaux comparatifs auxquels on est arrivé, ni les conclusions des essais. Les résultats d'ensemble qui ont été obtenus peuvent être présentés de la manière suivante :

	Variétés demi-sucrières.						Variétés sucrières.						
	Extrait	Sucre	Cendres sulfur.	Potasse	Acide phosph.	Azote	Extrait	Sucre	Cendres sulfur.	Potasse	Acide phosph.	Azote.	
<i>Année 1903.</i>													
Racines...	17.90	11.41	1.47	0.30	0.093	0.178	22.80	15.56	1.33	0.23	0.089	0.19	
Feuilles...	10.95	»	3.26	0.39	0.07	0.237	12.46	»	2.89	0.43	0.08	0.266	
Collets....	17.4	8.57	3.61	0.34	0.105	0.39	22.86	12.2	3.46	0.31	0.11	0.37	
<i>Année 1904.</i>													
Racines...	18.90	12.04	1.41	0.284	0.069	0.239	24	»	15.97	1.34	0.234	0.063	0.248
Feuilles...	14.30	»	4.40	0.491	0.072	0.401	15.43	»	4.77	0.539	0.066	0.421	

Composition des cendres, abstraction faite de la partie insoluble dans l'acide phosphorique.

	Demi-sucrières.		Sucrières.	
	Potasse.	Acide phosph.	Potasse.	Acide phosph.
<i>Année 1903.</i>				
Racines.....	28.50	9.1	28.4	10.7
Feuilles.....	17.40	3.06	18.97	3.59
<i>Année 1904.</i>				
Racines.....	28.11	6.65	25.55	7.29
Feuilles.....	13.63	2.00	15.03	2.01

Rendement par hectare en kilogrammes.

	Variétés demi-sucrières.	Variétés sucrières.	Variétés demi-sucrières.	Variétés sucrières.	
<i>Année 1903.</i>		<i>Année 1904.</i>			
Racines.....	52.427	38.389	Racines.....	33.364	29.538
Feuilles.....	25.977	33.280	Feuilles.....	11.788	15.927

Principes exportés du sol par hectare en kilogrammes.

	Variétés demi-sucrières.					Variétés sucrières.						
	Matière sèche	Sucre	Cendres sulfur.	Azote	Acide Pot. phos.	Matière sèche	Sucre	Cendres sulfur.	Azote	Acide Pot. phos.		
<i>Année 1903.</i>												
Racines.....	9.388	6.025	754	92	151	49	8.893	6.056	507	72	89	34
Feuilles.....	2.551	»	736	53	98	18	3.660	»	964	77	134	25
Total.....	11.939	6.025	1.490	145	249	67	12.553	6.056	1.471	149	223	59
<i>Année 1904.</i>												
Racines.....	6.232	3.980	470	81	98	27	7.084	4.728	393	72	73	20
Feuilles.....	1.824	»	518	45	66	9	2.433	»	784	61	80	9
Total.....	8.056	3.980	988	126	164	36	9.517	4.728	1.177	133	153	29

Au moment où a été fait le premier rapport sur le choix de la betterave (1902), on avait dans l'idée que les betteraves demi-sucrières produisent plus de sucre par hectare que les betteraves riches.

A ce même rapport fait en 1902 et dans lequel il était établi, sur la foi de travaux déjà anciens, que les betteraves riches sont moins épuisantes pour le sol que les betteraves demi-sucrières, il avait été répondu, au Cercle agricole du Pas-de-Calais, que l'observation pourrait être exacte pour les betteraves de l'époque, mais qu'elle ne l'était certainement plus pour les betteraves de sucrerie actuelles par rapport aux betteraves de distillerie, et on faisait remarquer, à titre de preuve soit-disant irréfutable, que les premières exigent plus d'engrais pour prospérer que les secondes.

On concluait enfin que la nouvelle législation donnait l'avantage à la betterave qui donne le plus de sucre par hectare, c'est-à-dire à la betterave demi-sucrière.

C'est à la suite de cette discussion qu'ont été faits des essais culturaux comparatifs sur les variétés riches et les variétés demi-sucrières, et au syndicat des fabricants de sucre par le Laboratoire syndical, et au Cercle agricole du Pas-de-Calais par la Station agronomique du Pas-de-Calais, c'est-à-dire pour les fabricants de sucre et pour les cultivateurs.

Des essais du Laboratoire syndical, qui ont porté sur deux années, il ressort nettement que les betteraves riches peuvent produire autant et plus de sucre par hectare que les demi-sucrières. Les résultats de l'année 1903 qui ont été présentés à la commission technique se trouvent donc confirmés, et au delà, par les essais du Cercle agricole du Pas-de-Calais. (Il est d'usage en

effet, dans les essais culturaux, de considérer des rendements comme équivalents quand il ne diffèrent que de 3 à 5 pour 100.)

Quand bien même les betteraves riches donneraient moins de sucre par hectare que les variétés demi-sucrières, ce qui n'est pas le cas, elles ne seraient pas, pour cette unique raison, inférieures aux betteraves demi-sucrières, comme matière première de sucrerie, attendu qu'il faut mettre aussi en ligne de compte les frais de transport et les frais de fabrication.

Quant à l'épuisement du sol, il a été établi au Laboratoire syndical, en tenant compte des principes fertilisants contenus dans les racines et dans les feuilles, on n'a pas fait cependant, ni pour le sucre ni pour les autres principes, de moyennes entre les résultats de 1903 et de 1904 parce que l'année 1904 a été une année particulièrement sèche et que les feuilles ont pris des développements bien inégaux suivant les rayons, tout en donnant un poids inférieur à la moyenne, et parce que les essais de 1904 n'ont porté que sur deux variétés demi-sucrières contre huit variétés riches.

C'est sous cette réserve qu'on peut tirer les conclusions suivantes :

1° Les racines de betteraves riches ont retenu par hectare moins de principes fertilisants que les racines de betteraves demi-sucrières.

Les chiffres suivants l'établissent :

	Année 1903			Année 1904		
	Demi-sucrières.	Sucrières.	Différence.	Demi-sucrières.	Sucrières.	Différence.
Azote	92	72	20 k.	81	72	9 k.
Acide phosphorique.....	49	34	15 k.	27	20	7 k.
Potasse	151	89	62 k.	98	73	25 k.

Ces résultats concordent sensiblement avec ceux du Cercle agricole du Pas-de-Calais et qui sont les suivants :

	Demi-suc.	Sucrières.	Différence.	
Azote	92	65.6	26.6	Les différences sont provoquées en partie par des différences de rendement.
Acide phosphorique.....	43.7	29.5	14.2	
Potasse	140.3	88.5	51.8	

2° Les betteraves riches ont produit plus de *feuilles* par hectare que les betteraves demi-sucrières. (Chose d'observation courante.)

Elles ont donné en feuilles : en 1903, 86 ; en 1904, 53 pour 100 de racines.

Les betteraves demi-sucrières en ont donné, toujours par 100 de racines : en 1903, 49 ; en 1904, 35 pour 100.

Les quantités de principes fertilisants contenus dans la récolte de feuilles de 1 hectare ressortent des tableaux qui précèdent. Elles sont les suivantes :

	Année 1903.			Année 1904.		
	Riches.	Demi-sucrières.	Différence.	Riches.	Demi-sucrières.	Différence.
Azote	77	53	24 k.	61	45	16 k.
Acide phosphorique.....	25	18	7 k.	80	66	14 k.
Potasse	134	98	36 k.	9	8	1 k.

Il est à noter que ces chiffres sont certainement au-dessous de la vérité, attendu que les arrachages des champs d'essai ont été échelonnés du 1^{er} octobre au 15 ou 18 novembre, afin de permettre l'analyse immédiate des échantillons envoyés; or, quand l'arrachage est fait tardivement, beaucoup de feuilles jaunissent, tombent sur le sol et cela est surtout vrai pour les betteraves riches, dont le feuillage est plus abondant.

Sous cette réserve, voici l'ensemble des résultats obtenus pour les racines et les feuilles en les rapportant à 100 kilog. de sucre produit par la betterave. On doit remarquer que pendant l'année 1904, qui a été particulièrement sèche, les feuilles ont pris moins de développement qu'à l'ordinaire et qu'elles contiennent, relativement aux racines et par hectare, moins de principes fertilisants qu'à l'ordinaire.

Par 100 kilogrammes de sucre produit :

	Variétés demi-sucrières.		Variétés riches.	
	Année 1903	Année 1904	Année 1903	Année 1904
	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.
Matière sèche (racines et feuilles).	198	202	207	201
Cendres sulfuriques (rac. et feuil.)	24.7	24.8	24.2	24.8
Azote (racines et feuilles).....	2.4	3.2	2.4	2.8
Acide phosphorique (rac. et feuil.)	1.11	0.90	0.97	0.63
Potasse (racines et feuilles).....	4.1	4.1	3.6	3.2
Cendres sulfur. { dans les racines.	12.4 (50 ^o / _o)	11.8 (47 ^o / _o)	8.3 (34 ^o / _o)	8.3 (33 ^o / _o)
{ dans les feuilles.	12.3 (50 ^o / _o)	13 (53 ^o / _o)	15.9 (66 ^o / _o)	16.5 (66 ^o / _o)
Azote..... { dans les racines.	1.52 (63 ^o / _o)	2 (62 ^o / _o)	1.1 (47 ^o / _o)	1.5 (53 ^o / _o)
{ dans les feuilles.	0.87 (37 ^o / _o)	1.2 (38 ^o / _o)	1.2 (53 ^o / _o)	1.3 (47 ^o / _o)
Acide phosphor. { dans les racines.	0.8 (72 ^o / _o)	0.67 (74 ^o / _o)	0.56 (57 ^o / _o)	0.42 (66 ^o / _o)
{ dans les feuilles.	0.31 (28 ^o / _o)	0.23 (26 ^o / _o)	0.41 (43 ^o / _o)	0.21 (33 ^o / _o)

A part quelques petits écarts qui peuvent provenir aussi bien de la prise d'échantillons que de la difficulté d'apprécier exactement le poids de feuilles par hectare quand on fait des arrachages échelonnés, on peut dire que les résultats que nous avons obtenus, rapportés à 100 de sucre, confirment ceux qui ressortaient des essais culturaux ou analyses faits par MM. Pagnoul, Joulie, Champion et Pellet. L'objection faite au sujet de l'épuisement du sol ne porte donc pas et il est bien exact que les betteraves riches actuelles épuisent

moins le sol que les betteraves demi-sucrières. Il est possible que les écarts ne soient pas aussi accentués qu'autrefois; mais les lois qui avaient été formulées il y a des années sont encore vraies et on peut dire maintenant, comme autrefois, qu'à 100 kilog. de sucre produits dans le sol, correspondent dans la récolte entière de racines et de feuilles, des quantités à peu près constantes de matière sèche, de substances minérales, d'acide phosphorique.

En ce qui concerne la composition chimique, l'enrichissement de la betterave par la sélection et les procédés de culture n'a donc eu pour résultat que de modifier la répartition du non-sucre dans la plante entière, et l'on peut dire que plus la betterave est riche, plus est grande la proportion de non-sucre qui émigre dans les feuilles, et comme les feuilles restent sur le sol, plus la betterave est riche, plus elle favorise la culture qui lui succède dans l'assolement de la ferme.

Il reste cependant, de nos essais, un fait nouveau qui va à l'encontre de ce qui avait été admis jusqu'ici, et qui a une grande importance : c'est que la betterave riche, cultivée dans les terres dites à betteraves, suivant les méthodes de culture reconnues les meilleures et, en partant de semences de bonne qualité, dont les caractères sont fixés par une puissance héréditaire s'appuyant sur un nombre de générations suffisantes, peut produire autant et plus de sucre par hectare que la betterave demi-sucrière. Il en résulte qu'à une récolte entière (racines et feuilles) de betteraves riches ou de betteraves demi-sucrières correspondent, respectivement et sensiblement, les mêmes quantités de matières sèches, de cendres sulfuriques, d'acide phosphorique.

Il peut se faire que le mode et l'époque d'épandage des engrais, ainsi que leur assimilabilité, aient plus d'importance avec la betterave riche qu'avec la betterave demi-sucrière; il peut se faire aussi qu'il faille donner à la betterave riche plus d'acide phosphorique, par exemple, pour qu'elle puisse sûrement et au moment voulu en trouver dans le sol des quantités suffisantes, mais ces circonstances n'infirmen en rien la loi générale précédemment indiquée.

Il est à remarquer que les essais antérieurs ayant pour but de comparer les variétés riches et les variétés demi-sucrières remontent déjà loin dans le passé, et ont sûrement porté sur des variétés riches dont les caractères n'étaient pas encore fixés par une puissance héréditaire suffisante. Elles étaient donc plus sensibles aux conditions climatologiques.

A ce dernier point de vue, on peut enfin noter que les essais culturaux faits au Laboratoire syndical montrent que l'année 1904, année de sécheresse par excellence, a été plus défavorable à la betterave demi-sucrière qu'à la

betterave riche. Cela peut s'expliquer en partie si l'on met en regard les quantités d'eau que contiennent les récoltes aux différents moments de la végétation. Nous ne relèverons que les quantités d'eau contenues dans la récolte au moment des arrachages. Ils ressortent des tableaux précédents :

	Variétés demi-sucrières.		Variétés riches.	
	Année 1903	Année 1904	Année 1903	Année 1904
Racines.....	43,039 kil.	27,132 kil.	29,496 kil.	22,454 kil.
Feuilles.....	23,426	9,964	29,620	13,494
Total.....	66,465	37,096	59,116	35,948

Les quantités d'eau contenues dans les récoltes ne sont évidemment pas les seuls facteurs à considérer, attendu qu'il faut tenir compte aussi de la surface d'évaporation représentée par les feuilles ; elles montrent néanmoins, que la betterave demi-sucrière a besoin de plus d'eau que la betterave riche pour végéter dans de bonnes conditions. Pendant l'année 1904, les deux betteraves n'ont pu prendre dans le sol qu'une quantité insuffisante d'eau, qui a été presque la même dans les deux cas ; mais c'est la betterave demi-sucrière qui a le plus souffert de la pénurie d'eau.

E. SAILLARD.

Les vaccinations antituberculeuses de Melun.

Le *Journal d'Agriculture pratique* a tenu ses lecteurs au courant des expériences de *vaccination antituberculeuse*, du plus haut intérêt pour l'élevage en général, et pour l'élevage français en particulier, entreprises à Melun. On sait que c'est sur l'initiative de notre excellent et vieil ami Rossignol père que la Société de médecine vétérinaire pratique de Paris et la Société d'Agriculture de Melun, secondées par une subvention du ministre de l'Agriculture, ont accepté le patronage de ces recherches, lesquelles ont été conduites avec la plus grande habileté par le jeune et savant professeur H. Vallée, d'Alfort. C'est dans les numéros des 18 août et 15 décembre 1904 et du 16 mars 1905 que le journal a déjà signalé ces expériences. Mais c'est notamment dans notre très court article du 15 décembre 1904 que nous avons dit ce que devaient être les recherches, et dans quel but elles étaient entreprises. Il s'agissait en effet de vérifier la valeur pratique — la valeur scientifique étant en quelque sorte hors de doute — des assertions si pleines d'espérances du professeur Von Behring, de Marbourg, prétendant pouvoir

conférer, aux animaux de l'espèce bovine, une immunité complète contre la *tuberculose*, par l'injection intraveineuse de cultures de certaines races du bacille tuberculeux d'origine humaine. Nous devons ajouter, pour rendre à chacun ce qui lui appartient, que c'est à un jeune et très distingué vétérinaire sanitaire de Paris, M. L. Panissait, ancien élève de Nocard et ancien collaborateur du professeur H. Vallée, et son assistant le plus précieux à Melun, que nous devons la meilleure partie du compte rendu suivant :

Les seize bovins mis en expérience ont été vaccinés à deux reprises à partir du 12 décembre 1904. Puis, pour éprouver la résistance conférée par la vaccination, les animaux ont été éprouvés par des modes divers :

Six sujets ont reçu une forte dose de bacilles tuberculeux virulents d'origine bovine ;

Sept autres ont reçu sous la peau une injection de matière tuberculeuse provenant de lésions d'origine bovine ;

Enfin deux autres ont été éprouvés par cohabitation ; c'est-à-dire que ces animaux ont séjourné de longs mois en rapports très étroits avec des bovins à tuberculose ouverte, expectorant des matières riches en bacilles. Un animal est mort accidentellement au cours de l'expérience.

L'infection expérimental des animaux vaccinés a été réalisée le 7 juin dernier. Ce même jour, à titre de témoins, un nombre égal de bovidés ont été inoculés parallèlement par les mêmes procédés.

Il a d'abord fallu établir la parfaite innocuité du vaccin sur les animaux sains, puis son efficacité à titre de moyen préventif. Or, pas un seul sujet n'a contracté la tuberculose ; le vaccin est donc inoffensif.

Tous les animaux vaccinés et témoins ont été sacrifiés le dimanche 3 décembre 1905, à Melun. Le professeur Vallée, qui avait dirigé les expériences, a exposé dans une savante et très intéressante conférence les résultats de cette vaste démonstration pratique.

Or, les résultats ont dépassé toutes les espérances ; la vaccination s'est montrée très réellement efficace, et l'on peut dire, dès maintenant, que *nous possédons le meilleur moyen de défense contre la tuberculose* : la **vaccination**.

En effet, alors que les témoins présentaient des signes cliniques de tuberculose, signes confirmés par l'autopsie, qui mit en évidence des lésions massives du poumon et des ganglions — les animaux vaccinés ont résisté aux inoculations très sévères auxquelles ils avaient été soumis.

Après quelques semaines, les sujets vaccinés ne réagissent plus à la tuberculine et conservaient toutes les apparences de la santé. L'autopsie a apporté un élément nouveau de preuve de l'efficacité de la méthode. Ces derniers

sujets (vaccinés), qui avaient reçu une dose considérable de bacilles tuberculeux, n'en présentaient aucune trace. Sous l'influence de l'immunité créée, les éléments tuberculeux injectés avaient été résorbés.

Toutes ces notions, désormais scientifiquement acquises, montrent que la méthode de Von Behring est capable de protéger notre bétail contre la tuberculose inoculée, et à plus forte raison contre la tuberculose naturelle, contractée par cohabitation, mode de contagion beaucoup moins sévère et beaucoup moins dangereux que l'inoculation expérimentale. On doit, dit le professeur Vallée, une vive gratitude à Von Behring pour sa merveilleuse découverte, évidemment perfectible, mais déjà susceptible d'entrer dans la pratique courante, avec toutes les précautions que comporte une semblable intervention.

En outre M. Vallée a conservé, sans les éprouver, quatre animaux vaccinés qu'il a fait venir à son laboratoire à Alfort. Il les éprouvera dix-huit mois ou deux ans après la dernière vaccination pour apprécier avec certitude quelle peut être la durée de l'innocuité conférée.

A l'issue de la conférence de notre ami Vallée, à laquelle assistaient le préfet de Seine-et-Marne, M. L. Vassillière, directeur de l'Agriculture, et beaucoup d'autres personnes compétentes ou intéressées, M. Rossignol père, vétérinaire à Melun, a été promu commandeur de l'ordre du Mérite agricole. Ajoutons que ce très distingué praticien fut, il y a bientôt vingt-cinq ans, le promoteur des grandes expériences de vaccination anticharbonneuse pastorienne dont on connaît les bienfaits. Nous sommes heureux de lui adresser ici nos plus affectueuses félicitations pour cette nouvelle récompense tant justifiée.

Que notre jeune et aimable confrère Panisset reçoive aussi nos remerciements pour l'empressement avec lequel il a bien voulu nous aider à renseigner nos lecteurs.

EMILE THIERRY.

Les Fournitures directes des cultivateurs à l'Administration militaire.

Par M. RIEUL PAISANT.

Les relations directes dans les places à l'entreprise.

Par la nature même des choses, les agriculteurs ne peuvent guère, individuellement, participer aux fournitures militaires dans les places à l'entreprise.

Les marchés de fournitures à la ration sont généralement passés pour une année; celui qui les entreprend assume les risques des hausses de la marchandise, il doit veiller pendant tout ce temps à sa conservation et à sa distribution : il y a pour ainsi dire incompatibilité entre ces occupations et celles de la culture. Mais si elle est inaccessible aux agriculteurs isolés, l'entreprise est à la portée des Syndicats et des Sociétés coopératives agricoles. L'expérience en a été faite victorieusement à Meaux en 1889. M. de Freycinet, ministre de la Guerre, désireux de mettre le consommateur en rapports directs avec le producteur, avait fait signer, le 18 février 1889, un décret instituant, dans plusieurs villes de garnison, l'achat des fourrages par les corps de troupe eux-mêmes. Le 17 août 1889, le colonel du 8^e dragons passa avec M. Petit, propriétaire, président du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux, une convention par laquelle le Syndicat s'obligeait à fournir au régiment une ration journalière de 2 k. 500 de paille par cheval, au prix de 4 fr. 75 les 100 kilos. Un employé spécial a été désigné par le Syndicat pour surveiller le magasin, faire les distributions et écrire aux syndiqués adhérant au contrat pour leur fixer les fournitures à faire, suivant les besoins. L'essai a duré du 9 septembre 1889 au 31 août 1890, il a parfaitement réussi.

Il appartient aux Syndicats agricoles des places à l'entreprise de suivre cet exemple. La difficulté provient de ce que le décret de M. de Freycinet a cessé d'être en vigueur, et de ce qu'aujourd'hui l'administration de l'Intendance, qui seule achète du blé et des fourrages, à l'exclusion des corps de troupe, ne traite de gré à gré aucun marché à l'entreprise. Mais rien n'empêche un Syndicat agricole ou une Coopérative agricole de soumissionner dans les adjudications de fournitures à la ration. Ces fournitures sont particulièrement avantageuses, parce qu'en outre du prix des denrées, une somme importante est allouée pour les frais généraux : entretien du magasin, traitement du préposé, etc.

On pourrait objecter, il est vrai, en ce qui concerne les Syndicats agricoles, l'avis du Conseil d'Etat du 11 février 1890 qui, basé sur le caractère incomplet de leur personnalité juridique, leur refuse le droit de participer aux adjudications publiques. Mais les Syndicats ont évolué depuis 1890; ils ont pris dans la vie économique agricole une importance nouvelle; on a vu récemment les Syndicats professionnels obtenir en justice des dommages-intérêts pour le préjudice causé à leur membres par les agissements de commerçants peu scrupuleux. L'avis du Conseil d'Etat de 1890 a d'ailleurs quelquefois été perdu de vue par l'administration militaire; c'est ainsi qu'à Vannes, le

17 février 1900, le Syndicat agricole de la commune de Plouharnel a été admis à soumissionner dans une adjudication de blé.

Des Syndicats pourraient essayer de soumissionner pour des fournitures à la ration et, si leur intervention était refusée, introduire un recours devant le Ministre et le Conseil d'Etat, qui modifierait peut-être sa jurisprudence de 1890. Au surplus, il est assez facile aux Syndicats de se juxtaposer soit une Société Coopérative à but permanent, soit une Société en participation constituée entre quelques-uns de ses membres en vue d'une fourniture de fourrages à la ration et pour le compte de laquelle un des associés, apparaissant seul en nom vis-à-vis de l'administration, signerait une soumission ; l'article 50 du code de commerce dispense ces Sociétés, dont le caractère essentiel est d'être formée en vue d'une opération déterminée et qui sont, par suite, essentiellement temporaires, de formalités prescrites pour les autres Sociétés de commerce.

Les relations directes dans les places en gestion directe.

Dans les places en gestion directe, l'administration militaire achète du blé, de l'avoine, du foin ou de la paille.

Le procédé normal de ces achats, tout au moins jusqu'à la circulaire du 15 juin 1904, était l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, avec concurrence et publicité.

Depuis longtemps le Parlement attirait l'attention du Ministère sur les prix exagérés atteints dans ces adjudications, dont certains intermédiaires s'étaient faits les spécialistes, et pour lesquelles la concurrence était à peu près illusoire. En 1897, poussé par M. Krantz, rapporteur général du budget, le général Billot demanda l'avis de la Commission extraparlamentaire des marchés de l'Etat, présidée par M. Boulanger premier président de la Cour des Comptes. La Commission se prononça en faveur de l'adoption d'un régime permettant d'acheter directement aux cultivateurs leurs grains et leurs fourrages, ajoutant toutefois que, dans l'état actuel des choses, cette réforme était subordonnée à la modification des règlements financiers.

Une décision ministérielle du 9 mars 1898, prescrivait toutefois, après entente avec l'administration des Finances, des essais d'achats directs, sur échantillons ou sur présentation de la marchandise elle-même aux magasins militaires, dans les places de Rennes, Epinal et Tarbes.

Les 28, 29 et 30 juin 1900 se tenait à Versailles le Congrès de la Vente du blé, où M. l'Intendant Ducuing, délégué du ministre de la Guerre, affirmait nettement le désir de l'administration militaire d'entrer en relations directes avec les cultivateurs.

A la suite de ce Congrès, et comme sanction directe des vœux qui y avaient été émis, M. le général André, ministre de la Guerre, envoyait, à la date du 27 novembre 1900, aux directeurs de l'Intendance une circulaire, complétée le 13 décembre par une autre circulaire rendue en moins de deux semaines, conformément à de nouvelles propositions du Comité permanent de la Vente du blé.

Les fournitures de blé, d'avoine, de foin et de paille mises en adjudication étaient fractionnées en lots de dix quintaux ; les conditions de réception des denrées adjudgées, mises en rapport avec la situation des récoltes dans le rayon d'approvisionnement de chaque place ; en outre, dans les 1^{er}, 2^e, 7^e, 10^e, 11^e et 20^e corps d'armée était inauguré un système d'adjudications à date et à quantité fixées et annoncées au début de chaque campagne, avec acceptation préalable de la marchandise sur échantillons.

Ces mesures furent complétées peu après, après entente avec le ministère des Finances, par le paiement au comptant, dès la livraison, des quantités inférieures à cent quintaux adjudgée dans les places désignées pour les nouveaux essais.

Une décision du 25 novembre 1901 a admis les Syndicats agricoles à désigner un des *membres idoines* appelé à faire partie des commissions d'appel, instituées en cas de conflit entre l'administration et un adjudicataire.

La circulaire du 27 novembre 1900 portait encore que les résultats des adjudications seraient publiés au *Journal officiel* et au *Bulletin des communes* ; les achats directs étaient étendus à Orléans, Nevers et Toulouse, et les expériences de ravitaillement généralisées.

Le 28 décembre 1901, une nouvelle décision, prise sur la proposition du Comité permanent de la Vente du blé, étendit aux 4^e, 14^e, 18^e, 12^e et 13^e corps le système des adjudications échelonnées sur échantillons et rendit ce système applicable aux avoines et aux orges.

Le système des adjudications échelonnées sur échantillons a fonctionné jusqu'à la mise en vigueur du système d'achats directs inauguré par la circulaire du 30 juin 1904.

Il n'y a plus, depuis cette circulaire, que deux procédés d'achats de denrées agricoles employés dans les places en gestion directe :

1^o *Adjudication*. — Elles ont lieu, suivant les besoins de l'administration, à des dates indéterminées : il faut être un peu du métier pour les connaître. Lors de la livraison, l'officier réceptionnaire compare la marchandise aux conditions exigées par le cahier des charges, qu'il faut donc connaître à fond si l'on veut éviter un refus et ses conséquences pécuniaires.

Une circulaire du 14 janvier 1902 a supprimé le maximum de 100 quintaux qui, aux termes de la circulaire du 29 novembre 1900, ne pouvait être dépassé pour un même fournisseur au premier concours des adjudications. Mais les fournitures continuent à être fractionnées par lots de 10 quintaux, ce chiffre étant le minimum des offres pouvant être formulées.

2° *Achats directs*. — On désigne ainsi les achats dans lesquels l'administration cherche surtout à entrer en relations directes avec les producteurs ; il serait peut-être plus exact de les qualifier d'achats de gré à gré, car les intermédiaires n'en sont pas exclus. On écarte toutes les formalités qui dans les adjudications rebutent les non-initiés, même parmi les commerçants. Ce système, introduit en 1898 à Rennes, Epinal et Tarbes, a été étendu en 1900 à Orléans, Nevers et Toulouse ; dans ces premiers essais les achats étaient opérés par une commission réunie au magasin militaire, qui examinait les échantillons envoyés ou les marchandises présentées et en fixait le prix. Plus favorable encore aux intérêts de la culture est le nouveau régime inauguré par la circulaire du 15 juin 1904, due à M. l'Intendant Burguet.

Il n'y a plus de Commissions d'achat, mais des officiers acheteurs ; au lieu d'attendre les offres, ils se déplacent et fréquentent, revêtus de leur uniforme, les principaux marchés de leur zone d'approvisionnement. Les directeurs de l'Intendance leur font connaître la nature et les quantités des denrées à acheter, par magasin destinataire, ainsi que les délais dans lesquels les achats devront être effectués ; une notice, établie par les directeurs de l'Intendance, règle les conditions à remplir par les denrées, suivant les centres de production et la récolte ; ces conditions ne doivent exiger que « la bonne qualité moyenne de l'année, compte tenu des nécessités imposées par la durée de conservation en magasin ; elles ne comporteront ni maximum de poids à l'hectolitre, ni maximum de déchets ».

Les officiers acheteurs traitent « quand les occasions leur paraissent favorables, sans formalités et sans être astreints à d'autres obligations que celles de ne pas dépasser le maximum fixé par le directeur de l'Intendance et de se conformer aux conditions générales arrêtées par ce haut fonctionnaire. Ils examinent les échantillons ou les marchandises, discutent et conviennent verbalement des prix et des conditions de livraisons, comme des négociants ordinaires.

« Ils peuvent traiter avec un même fournisseur, à un même marché, jusqu'à concurrence de 10.000 francs. Ils ne perdent pas de vue, néanmoins, qu'il y a intérêt, lorsqu'il ne doit pas résulter d'excédent de dépenses, à frac-

tionner les achats, pour développer les contacts de l'administration avec les producteurs. »

Les officiers acheteurs peuvent prêter à leurs vendeurs des sacs provenant des magasins militaires et même en louer si c'est nécessaire. La plus grande latitude leur est laissée pour la fixation du lieu et du mode de livraison, sauf par eux à tenir compte dans le prix offert des frais de transport à l'administration pour faire parvenir les denrées à l'établissement réceptonnaire. Les délais de livraison sont réglés par les coutumes locales, sans pouvoir dépasser, en règle générale, 15 jours à partir du marché conclu.

La réception est effectuée, soit au magasin destinataire, par le gestionnaire, soit à tout autre endroit, par l'officier acheteur. Les denrées sont examinées au seul point de vue de leur conformité avec les échantillons. Si elles sont jugées inférieures à l'échantillon, elles peuvent encore être acceptées, mais avec une réduction de prix.

Le paiement a lieu au choix du vendeur, soit par mandat individuel délivré par le sous-intendant militaire, soit directement par les officiers d'administration réceptonnaires, lors de la livraison ou à la première occasion, sur l'établissement d'une simple facture timbrée à 0 fr. 70. Les officiers peuvent payer en numéraire pour les sommes inférieures à 5.000 francs ; pour les sommes allant de 5.000 à 10.000 francs, ils remettent à leur vendeur un mandat de trésorier détaché d'un carnet à souche et payable chez le trésorier-payeur général, chez un receveur particulier ou chez un percepteur.

Il est impossible de donner satisfaction d'une manière plus complète aux desiderata du monde agricole, et nous pourrions annoter la circulaire du 15 juin 1904, en mettant au bas de chaque paragraphe le texte des vœux qu'il réalise. A la rigidité et au formalisme de l'adjudication succèdent la souplesse et la simplicité des opérations commerciales. Les agriculteurs trouvent sur leurs marchés de nouveaux acheteurs avec lesquels ils peuvent traiter sans plus de difficultés qu'avec les meuniers ou les négociants auxquels ils fournissent habituellement.

Ces achats directs sont effectués, à Paris (magasin de Billy pour les blés, magasin de Vaugirard pour les fourrages).

Il y a lieu de faire remarquer que le rayon d'achat des officiers chargés de l'approvisionnement des places n'est pas limité à leur voisinage immédiat, mais qu'il s'étend à tous les marchés situés dans un rayon qui va parfois à 50 et 100 kilomètres de ces places. On peut dire que les agriculteurs de la France presque tout entière peuvent participer aux achats directs.

— C'est le directeur de l'Intendance de chaque corps d'armée qui fixe la pro-

portion dans laquelle ces achats auront lieu par rapport aux fournitures totales nécessaires à l'administration. Le surplus est acquis par voie d'adjudication.

Conclusion et vœux.

Nous voudrions aller un peu plus loin et obtenir de l'administration militaire la déclaration qu'en principe, et à condition égale de prix et de qualité, les fournitures d'un cultivateur ou d'une Coopérative agricole seront préférées à celles d'un commerçant. Nous y arriverons, avec l'aide du Parlement, dont les résolutions même lorsqu'elles ne sont pas exprimées sous forme législative, servent de guide aux administrations publiques, et votre rapporteur proposera de lui indiquer par un vœu vos désirs à cet égard.

A côté de ce vœu, applicable à tous les achats faits par l'administration, quel qu'en soit le procédé, le Congrès pourrait utilement demander à l'administration militaire de faire, dans les places à l'entreprise, des faveurs spéciales aux Coopératives agricoles en passant avec elles des marchés de gré à gré pour des fournitures à la ration, comme l'a fait le 8^{me} régiment de dragons avec le Syndicat agricole de Meaux, en 1889.

Enfin il est un vœu qui doit s'adresser, non plus aux pouvoirs publics, mais aux Unions de Syndicats et aux Syndicats, en vue d'assurer le succès des achats directs établis par la circulaire du 15 juin 1904. Cette circulaire a laissé dans chaque corps d'armée aux directeurs de l'intendance le soin de décider dans quelle mesure auraient lieu les achats directs, dans quelle mesure les adjudications seraient maintenues. Il est facile de voir l'importance du rôle que sont appelés à jouer les groupements agricoles régionaux ou départementaux dans l'organisation des achats. Il leur appartient d'intervenir auprès des directeurs de l'Intendance, de leur montrer qu'il existe dans leur circonscription des organisations agricoles bien dirigées, pouvant assurer la réussite des essais, et d'obtenir en conséquence que les achats directs aient lieu pour des quantités importantes. Ce premier résultat obtenu, les groupements départementaux ou régionaux doivent entrer en relations avec les officiers chargés des achats, préparer leurs tournées, aviser les représentants des associations agricoles locales du jour et de l'heure de leur venue, centraliser et publier les résultats obtenus.

De leur côté les présidents ou secrétaires des associations locales doivent aviser leurs adhérents, par tous les moyens de publicité dont ils disposent, de la venue des officiers acheteurs, aller au-devant d'eux, leur présenter les cultivateurs susceptibles de leur faire de bonnes fournitures, au besoin recueillir et présenter eux-mêmes les échantillons, grouper, s'il est nécessaire,

les commandes reçues pour faire une expédition unique, enfin exercer un contrôle rigoureux sur les livraisons, faire des enquêtes en cas de plaintes, et proposer impitoyablement l'exclusion de leur association de tout membre convaincu de fraude.

Nul ne s'étonnera, parmi les représentants des Syndicats agricoles, de voir citer l'Union du Sud-Est comme ayant la première compris le rôle qui lui incombait à cet égard : ce n'est pas la première fois que M. Duport trace à l'agriculture française la voie qu'elle doit suivre. Bien que les premiers achats dans le Lyonnais n'aient eu lieu qu'au mois d'octobre, les tournées des officiers acheteurs, préparées par l'Union, ont donné des résultats très favorables. Des réunions ont été organisées au siège même des Syndicats. L'union a cherché à étendre le rayon d'achat des officiers ; elle y a pleinement réussi. Pour les pailles et les fourrages, on a acheté dans un rayon de 50 kilomètres autour de Lyon ; pour les blés et les avoines, on est allé jusqu'à 120 et 150 kilomètres ; les officiers ont été autorisés à aller en Saône-et-Loire, dans la Loire, l'Allier et le Cher.

Une tâche analogue a été remplie dans l'Ile-de-France par le Secrétariat général du Comité de la Vente du Blé, fonctionnant comme section locale. Il serait nécessaire d'organiser dans toute la France, soit comme délégation des Unions de Syndicats, soit comme organisations indépendantes, des Comités régionaux assumant les mêmes fonctions.

*
* *

Le *Temps* daté du 19 mai 1905 a publié la note suivante communiquée à l'Agence Havas par le ministère de la Guerre :

« Depuis le début de la campagne agricole 1904-1905, l'administration militaire se procure une partie du blé, de l'avoine, du foin et de la paille dont elle a besoin, non plus par adjudication, mais en employant des formes tout à fait commerciales.

« Toute personne qui le désire peut faire des offres aux officiers acheteurs.

« L'administration militaire n'a nullement voulu créer un privilège au profit d'une catégorie quelconque de citoyens. Elle admet indistinctement les fournitures qui lui sont présentées, qu'elles soient livrées par un cultivateur ou qu'elles soient vendues par un commerçant. La seule règle suivie, c'est la loi de l'offre et de la demande, la préférence étant donnée aux denrées qui, à qualité équivalente, sont plus avantageuses pour l'État.

« Ce qu'a voulu l'administration militaire, c'est comparer deux systèmes : d'une part, l'adjudication, telle qu'elle est pratiquée depuis longtemps avec

toutes ses formalités et ses exigences, et d'autre part, le nouveau mode d'achats directs. Pour que cette comparaison fût juste et concluante, il était nécessaire de faire fonctionner simultanément les deux systèmes avec les conditions propres à chacun d'eux ; c'est pourquoi l'adjudication a dû être maintenue avec ses règles spéciales et être pratiquée parallèlement aux achats directs.

« Les résultats des essais poursuivis permettront de se rendre compte de la valeur des deux systèmes.

« Mais pour que les résultats soient probants, il a paru que les essais devaient porter sur deux campagnes agricoles, l'administration de la Guerre étudie en ce moment, d'accord avec l'administration des Finances, la possibilité de les faire continuer pendant la campagne 1905-1906.

« Les premiers résultats acquis sont encourageants. Ils faisaient ressortir au 1^{er} mars 1905 les économies suivantes, par quintal métrique de denrée :

« Blé : 0.367 pour 97.792 quintaux ;

« Foin : 0.219 pour 55.238 quintaux ;

« Paille : 0.123 pour 46.304 quintaux ;

« Avoine : 0.253 pour 50.778 quintaux.

« Mais ces résultats ne sauraient être considérés comme définitifs. Il y aura intérêt notamment à savoir si la conservation des approvisionnements est aussi bien assurée qu'autrefois, si les déchets ne viennent pas diminuer dans de trop fortes proportions les résultats obtenus, etc.

« D'autre part, les commerçants et les agriculteurs ne sont pas encore bien accoutumés à la nouvelle méthode ; la continuation des essais pendant une autre campagne agricole leur permettra de mieux en apprécier les avantages et d'en profiter dans une plus large mesure.

« En résumé, le système mis en essai a suffisamment bien fonctionné jusqu'ici pour qu'il n'y ait pas lieu de l'abandonner ; les premiers résultats acquis démontrent, au contraire, qu'il est utile de poursuivre cette tentative, afin d'apprécier en connaissance de cause si le nouveau procédé devra être généralisé ou définitivement écarté. »

Chronique de la *Société Agricole*.

Encore le Tourteau de Lin.

Il paraît que notre dernière note sur le tourteau de lin a appelé l'attention

d'un certain nombre de lecteurs qui avaient traité dans des conditions so-disant avantageuses leur tourteau sous l'appellation fantaisiste de *tourteau mixté*.

« C'est une très bonne marchandise, avait dit le vendeur, et si on l'appelle tourteau mixté, c'est parce que ce n'est pas *absolument* tout lin. »

Cet « absolument » est admirable. Oyez plutôt.

Nous avons eu sous les yeux trois analyses de ces produits, qui provenaient de trois vendeurs différents et qui prouvent combien nous avons raison de prévenir les consommateurs.

La première accuse 71 pour cent de lin ; la seconde 63 et la dernière 49 ; le reste est un composé de coques d'arachides, de cossettes, de cacaos, de déchets de grains, de féverolles, etc., etc. C'est bien là le cas de dire qu'on y trouve de tout.

Nous ne saurions trop le répéter, cette année où la différence sur le prix est importante, il ne faut traiter qu'avec une garantie sur facture et ne pas hésiter à faire analyser.

Cours des Engrais.

Tous les prix sont stationnaires, sauf le nitrate qui esquisse un mouvement de hausse et est à 25 francs ; il n'y a guère de chance de voir baisser cet article avant les premiers besoins.

A. B.



VACHERIE A CÉDER

en Seine-et-Oise, 25 m. de Paris, jolie localité. — 18 vaches Vente journalière moyenne 200 litres hiver, 260 litres été, à 30 et 35 centimes. Bénéfices annuels 5.000 fr. Pavillon d'habitation, grand jardin et cour permettant l'élevage de la volaille. — On traitera avec 10.000 fr. argent ou garantie.

S'adresser à M. LAPORTE, 93, boulevard Sébastopol, Paris. — *Renseignements gratuits.*

IMPRIMERIE — LIBRAIRIE — PAPETERIE

SPÉCIALITÉ DE FOURNITURES CLASSIQUES

REGISTRES

LIVRES DE PIÉTÉ

MAROQUINERIE



E. VIGNON FILS
1, RUE ST-PIERRE (EN FACE LA POSTE), SENLIS (OISE).



IMPRESSIONS
EN TOUS GENRES

*Billets de Mariage et d'Invitation, Avis de Naissance
Têtes de Lettres, Factures, Circulaires, Cartes de Commerce.*

LETTRES DE DÉCÈS EN UNE HEURE

→ **CARTES DE VISITE** ←

Toute Commande en Librairie faite avant le Jeudi soir, est servie le Dimanche matin, sans frais.

CARTES POSTALES ILLUSTRÉES (SENLIS & LES ENVIRONS)

Assurances contre la Grêle

L'ABEILLE

Compagnie à PRIMES FIXES.

La première et la plus importante de toutes les Compagnies Grêle fonctionnant en France.

Fondée en 1856 au capital de Huit Millions, l'**Abeille** a toujours payé intégralement et l'année même tous ses sinistres, s'élevant à **Soixante-Seize Millions, dont plus d'un Million pour l'arrondissement de Senlis.**

Le taux de la prime est fixé par la Police et ne peut être augmenté pendant sa durée ; ce taux comprend les frais d'Administration.

Avec son capital social, **des réserves dépassant Quatre Millions** et son important encaissement annuel, qui dépasse l'encaissement réuni de toutes les autres Compagnies à primes fixes, l'**Abeille** ouvre la campagne Grêle avec un actif de près de **DIX-HUIT MILLIONS.**

RENSEIGNEMENTS, TARIFS ET RÉFÉRENCES

des Agriculteurs sinistrés de l'arrondissement de Senlis sont envoyés par retour du courrier.

A. BONAMY

Délégué de la Société Agricole de Senlis,

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES L'ABEILLE

(GRÊLE, INCENDIE, VIE, ACCIDENTS)

Rue du Châtel, 25, SENLIS (Oise).

Téléphone 44

Le Mardi, au Marché de Senlis.

Le Mercredi, à la Bourse du Commerce, à Paris.

Le Samedi, au Marché de Crépy.

La superficie des exploitations garanties par l'**Abeille**, dans l'arrondissement de Senlis, est de **.600 hectares.**

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essences pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, moyennant 1 fr. $\frac{0}{100}$ par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires sur warrants de leurs meules, alcools en bacs, etc.

Prière aux Cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 25, rue du Châtel.

Téléphone 44.

ETABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)

les plus importants de France

pour la Construction des INSTRUMENTS ARATOIRES

A. BAJAC *

Ingénieur-Constructeur Breveté S. G. D. G.

SEUL GRAND PRIX. La plus haute Récompense pour les Machines Agricoles françaises à l'Exposition universelle de 1889.

Charrues bisocs et trisocs, Scarificateurs, Extirpateurs, Herbes en tous genres, Rouleaux ondulés et Croskills.

MATÉRIELS pour grande Culture à Vapeur et par Treuils à Manège

MATÉRIELS COMPLETS pour la culture rationnelle de la Betterave à sucre.

CHARRUES-BRABANTS DOUBLES

NOUVELLE HERSE ECROUTTEUSE-EMOTTEUSE

le meilleur des brise-mottes.

ROULEAUX SPÉCIAUX POUR BETTERAVES — HOUES A CHEVAL

Arracheurs perfectionnés à 1, 2 et 3 lignes.

M^{ON} ALBARET O. ✱, O. M. A ✱

G. LEFEBVRE-ALBARET O ✱, O ✱, G. LAUSSEDAT (E. C. P.) ET C^{ie}

Machines à Battre fixes et portatives.

Machines à Vapeur fixes, locomobiles et demi-fixes.

MACHINES AGRICOLES

Atelier de Construction et Administration à LIANCOURT-RANTIGNY (Oise),
Magasin et Bureau à Paris, 9, rue du Louvre (près la Bourse du Commerce).

221 Médailles d'Or

91 Médailles d'Argent — 18 Diplômes d'Honneur et d'Excellence.

MACHINES A VAPEUR FIXES
GÉNÉRATEURS DE TOUTS SYSTÈMES
MACHINES A VAPEUR LOCOMOBILES, DEMI-FIXE
CHAUDIÈRES TIMBRÉES A 7 KILOS
VAPEUR VERTICALES
CH MOULLEURS CROISÉS
MACHINES A PORTATIVES DE TOUTES FORCES
MACHINES A BATTRE FIXES
POUR GRANDS, MOYENNES ET PETITES EXPLOITATIONS
MANÈGES FIXES, DEMI-FIXES ET PORTATIFS
MACHINES A BATTRE SPÉCIALES POUR LE MIDI DE LA FRANCE
MOULINS ET CONCASSEURS — BRISE-TOURTEAUX
HACHE-MAIS ET FOURRAGES A ÉLÉVATEUR POUR L'ENSILAGE
LAVEURS — COUPE-RACINES — ÉGRENOIRS DE MAIS
MOISSONNEUSES SIMPLES, COMBINÉES ET LIEUSES
FAUCHEUSES AVEC MOUVEMENTS DE PIQUAGE, A 1 ET 2 CHEVAUX
RATEAUX - FANEUSES - SEMOIRS EN LIGNES PERFECTIONNÉS
HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES
PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITÉ

INSTRUMENTS DE PESAGE

*Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième
Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.*

Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés.